



Conseil municipal du 03/11/2025

Procès-verbal

• Date de la convocation :	29/10/2025
• Date d'affichage de la convocation :	29/10/2025
• Conseillers en exercice :	18
• Conseillers présents :	16
• Procurations :	01
• Publication de la liste	03/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absente représentée : Christel BENARD, donne pouvoir à Laurent GITTON

Absente excusée : Eva BOURILLON

Quorum : 16/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Mme COMPAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025

Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie
2. Approbation de l'avenant n°3 à la convention OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon
3. Motion de soutien aux CAUE

ENFANCE

4. Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2025/2026
5. Participation aux dépenses de fonctionnement aux écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges Année scolaire 2023/2024

FINANCES

6. Approbation de l'avenant n°3 au contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et d'Henrichemont
7. Approbation de l'avenant n°4 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et d'Henrichemont

PATRIMOINE COMMUNAL

8. Acceptation du don d'une sculpture de Julian Garzon

PERSONNEL

9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

QUESTIONS DIVERSES

- Information de l'avancée de l'appel à projet « Tri Hors Foyer »

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

	en exercice	18	POUR	17
	présents	16	CONTRE	0
	procurations	01	ABSTENTION	0
			TOTAL	17

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu
de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2025-50** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de réparation du poinçon et de repose de la croix sur le clocher de l'église à la société BODET CAMPANAIRE située 19 Rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES pour un montant de 7 049 € HT (soit 8 458,80 € TTC) ;
- **décision n°2025-51** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux de mise en conformité du paratonnerre situé sur le clocher de l'église à la société BODET CAMPANAIRE située 19 Rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES pour un montant de 9 648,76 € HT (soit 11 578,51 € TTC) ;
- **décision n°2025-52** portant sur l'attribution du marché relatif à l'assistance technique pour la réunion publique relative aux ruissellements sur les secteurs du Platé et des Goyons au bureau d'études ACTIERRA situé 32 Rue Gutenberg 37300 JOUE LES TOURS pour un montant de 2 125 € HT (soit 2 550 € TTC).

1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Par délibération en date du 17 février 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Ladite convention a établi les modalités financières comme suit :

La commune de Saint Martin d'Auxigny prend en charge :

- 100 % des travaux d'aménagement de surface,
- 100 % des travaux concernant l'eau pluviale,
- 100 % de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence communale.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry prend en charge les frais liés à ce projet :

- 100 % de la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite eau potable et des tranchées liés à ces travaux,
- 100 % des réfections de tranchées liées à ces travaux dans les zones où il n'y a pas d'aménagement,
- 100 % de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence de la communauté de communes.

L'article 5 « modalités financières » de ladite convention prévoyait également de réaliser un avenant afin d'acter les montants définitifs des travaux après notification des travaux et d'autoriser au maire la signature de l'acte d'engagement.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre ICA, il convient d'acter le montant des travaux à la charge de la CCTHB s'élevant à :

- Tranche ferme :	190 237,38 € H.T.
- Tranche optionnelle :	180 061,52 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	14 850,00 € H.T.
- Total (travaux + maîtrise d'œuvre) :	385 148,90 € H.T.

Le montant initial du marché était estimé à 344 850,00 € HT, soit une augmentation du coût des travaux de 40 298,90 € HT.

La CCTHB réglera directement les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux de sa compétence.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique qui exposent les dispositions suivantes : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidiairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. » ;

Vu la délibération n°20250217 approuvant la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie portant actualisation des prix après ouverture des offres présenté en annexe,
- autoriser M. le maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

VOTE

	en exercice	18	POUR	17
	présents	16	CONTRE	0
	procurations	01	ABSTENTION	0
			TOTAL	17

2. Approbation de l'avenant n°3 à la convention OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire informe le conseil que, considérant les règles d'attribution des aides de l'ANAH, et les prévisions de dépôts de dossiers de l'opérateur animateur de l'OPAH en cours, il convient de réviser les objectifs quantitatifs de l'année 2 par le biais d'un avenant n°3 à la convention OPAH.

Le tableau ci-après présente la répartition initiale des objectifs par année :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	18	25	25	68
Logements indignes très dégradés	1	3	3	7
Rénovation énergétique	17	22	22	61
Nombre de logements propriétaires bailleurs	3	4	4	11
Logements indignes très dégradés	1	2	2	5
Rénovation énergétique	2	2	2	6
Prime sortie de vacance*	3	5	5	13
Façades*	1	2	3	6

*aide complémentaire aux projets en OPAH

Le tableau ci-après présente la répartition révisée des objectifs pour l'année 2 :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Nombre de logements propriétaires occupants	18	23	25	66
Logements indignes très dégradés	1	5	3	9
Rénovation énergétique	17	18	22	57
Nombre de logements propriétaires bailleurs	3	6	4	13
Logements indignes très dégradés	1	1	2	4
Rénovation énergétique	2	5	2	9
Prime sortie de vacance*	3	5	5	13
Façades	1	2	3	6

L'objectif visé de 79 logements sur la durée de l'OPAH reste inchangé ; l'objectif global de l'année 2 reste lui aussi fixé à 29 logements.

Le reste des articles de la convention reste inchangé.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la délibération n°210923-158 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la convention OPAH passée entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny signée le 24 novembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny signé le 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 260625-106 du conseil communautaire du 26 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention OPAH passée entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon et Saint Martin d'Auxigny signée le 1^e octobre 2025 ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, passée entre l'ANAH, la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny relative à la révision des objectifs quantitatifs pour l'année 2 présenté en annexe,
- autoriser M. le maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

VOTE

en exercice	18	POUR	17
présents	16	CONTRE	0
procurations	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

3. Motion de soutien aux CAUE

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) œuvrent depuis plus de 40 ans pour accompagner les citoyens, les collectivités et les professionnels dans la construction d'un cadre de vie harmonieux, durable et respectueux des territoires, conformément à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Leur mission est essentielle, pour défendre la qualité architecturale et paysagère, facteur de bien-être et de cohésion sociale en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des publics :

- conseiller gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation,
- aider les collectivités locales à aménager leur territoire dans le respect de l'environnement et du patrimoine,
- sensibiliser les jeunes et le grand public à l'architecture, à l'urbanisme et à la transition écologique,
- former les professionnels de l'aménagement et de la construction.

Le réseau des CAUE c'est 92 implantations départementales au plus près des territoires, des élus, des particuliers, aux côtés des milieux professionnels. C'est plus de 1 000 professionnels constituant un réseau aux compétences pluridisciplinaires proposant un accompagnement neutre et indépendant, au service de la qualité du cadre de vie local pour tous.

Les CAUE nous alertent sur leur situation :

« La principale source de financement des CAUE, attachée à l'impôt sur les droits à construire (Taxe d'Aménagement), voit ses produits s'effondrer depuis 2 ans. Mais cette situation ne s'explique pas seulement par le tassement du secteur de la construction.

Les CAUE sont extrêmement fragilisés par une réforme du recouvrement de la taxe affectée (Taxe d'Aménagement), transféré aux Directions des Finances Publiques et désormais conditionné à la déclaration d'achèvement des travaux. Ce changement affecte le recouvrement de cet impôt et génère des délais de mise en paiement incompatibles avec les nécessités d'assurer une pérennité financière des CAUE.

Mal anticipée, cette réforme s'est accompagnée de dysfonctionnements importants : réduction d'effectifs, défaillances des outils numériques, manque d'information des porteurs de projet... Ces difficultés ont été reconnues par le ministère de l'Economie dans un communiqué de presse le 29 janvier 2025. À ce jour, les services fiscaux ne sont pas en mesure d'indiquer les montants concernés et le calendrier de recouvrement des sommes dues.

Ce contexte de fragilité budgétaire impacte les communes et les départements sur lesquels sont adossés les CAUE. Pour faire face aux restrictions budgétaires demandées par le gouvernement et assurer des économies de court terme, le versement du financement alloué aux CAUE est remis en question. Les CAUE ont déjà engagé des mesures d'économie voire ont procédé à des licenciements économiques !

Et pour la première fois depuis leur création, un CAUE, le CAUE de la MANCHE, est mis en liquidation judiciaire faute de soutien en ce mois d'octobre 2025.

Il est désormais de la responsabilité de l'État et des différents ministères, ainsi que des départements travaillant quotidiennement avec les CAUE de mettre en place un dispositif de soutien transitoire : un fond de soutien national doit être mis en place et une réforme structurelle de leur financement amorcée afin d'assurer la pérennité de ces structures d'information et de conseil au service de la qualité du cadre de vie.

Les associations d'élus Départements de France, Association des Maires Ruraux de France et Association des Petites Villes de France, associées à la fédération nationale des CAUE ont interpellé l'État à ce sujet dans une tribune en juillet dernier.

Soutenez massivement cette pétition à destination des parlementaires et des différents ministères concernés pour un soutien rapide et effectif aux CAUE afin de faire perdurer leur mission dédiée à l'intérêt général. »

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'Etat pour un soutien rapide et effectif aux CAUE afin de faire perdurer leur mission dédiée à l'intérêt général,
- autoriser M. le maire à signer la pétition en ligne « Les CAUE en danger ! »

VOTE

		POUR	17
<i>en exercice</i>	18	CONTRE	0
<i>présents</i>	16	ABSTENTION	0
<i>procurations</i>	01	TOTAL	17

4. Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Christian PERDU

La commune propose à 31 élèves de la classe de CM2 de participer à une activité natation (obligatoire). La convention proposée par la commune de Saint Germain du Puy pour la mise à disposition du bassin de la piscine est présentée au conseil municipal. Le tarif pour l'année scolaire 2025-2026 est de 1,30 € par élève ; il était de 1,20 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Mme CLAVIER soulève la problématique des parents accompagnants et demande la possibilité de faire passer l'agrément à un agent communal.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à signer la convention proposée en annexe de mise à disposition de la piscine de Saint Germain du Puy pour les élèves de l'école élémentaire du 16 septembre au 09 décembre 2025 (10 séances).

VOTE

		POUR	17
<i>en exercice</i>	18	CONTRE	0
<i>présents</i>	16	ABSTENTION	0
<i>procurations</i>	01	TOTAL	17

5. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Christian PERDU

La ville de Bourges a adressé à la commune de Saint Martin d'Auxigny le montant de la participation due au titre des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré par la commune de résidence.

Le montant de la participation s'élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 293,02 € par élève, soit un total de 586,04 € (2 élèves).

M. PERDU précise que la participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges va augmenter pour la rentrée 2024/2025 pour les dérogations accordées à compter de la rentrée 2024 et passera à 1 544,99 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 673,37 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer le montant de la contribution scolaire à la ville de Bourges à 586,04 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- autoriser M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

VOTE

	POUR	17
<i>en exercice</i>	18	
<i>présents</i>	16	
<i>procurations</i>	01	
	TOTAL	17

6. Approbation de l'avenant n°3 au contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et d'Henrichemont

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Par délibération n°20230925-05c en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026 valant convention entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny.

Pour mémoire, la convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat soit de 2022 à 2026, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au titre du contrat de territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit :

- 653 000 € pour les projets de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon,
- 200 000 € pour la commune d'Henrichemont,
- 250 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Par courrier en date du 09 octobre 2025, le Conseil Départemental du Cher a annoncé son souhait de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2028.

À cet effet, il convient d'établir un avenant n°3 au contrat de territoire 2022-2026 prolongeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny, portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du contrat de territoire initial,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°3, présenté en annexe, au contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028,

- autoriser M. le maire à signer ledit avenant au contrat de territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents,
- autoriser M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°3.

VOTE	
en exercice	18
présents	16
procurations	01
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

7. Approbation de l'avenant n°4 au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la CCTHB, les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et d'Henrichemont

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Par délibération n°20230925-05c en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026, valant convention entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny.

Pour mémoire, la convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 1 303 000 € sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au titre du contrat de territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et de la commune de Saint Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un avenant n°4 au contrat de territoire 2022-2028 modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :
 - Le projet d'« aménagement de zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » évolue en « aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon ».
 - La répartition des crédits entre les projets d'« aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » et d'« aménagement et réfection de voiries communautaires » est modifiée comme suit :
 - Répartition initiale :
 - « Aménagement des zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » : 150 000 € HT fléchés,
 - « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 53 000 € HT fléchés
 - Nouvelle répartition :
 - « Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » : 20 000 € HT fléchés,
 - « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 183 000 € HT fléchés.
 - L'enveloppe allouée à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry reste inchangée à hauteur de 653 000 € HT.
- Pour la commune de Saint Martin d'Auxigny :
 - Le projet de « réhabilitation de l'ancienne boulangerie », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du contrat ;

- Les crédits du Département initialement fléchés sur le projet susmentionné sont reportés en intégralité sur le projet de « sécurisation de l'Avenue de la République », soit 30 000 € HT (report) + 30 000 € HT (déjà fléchés) = 60 000 € HT.
- L'enveloppe allouée à la commune de Saint Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny portant approbation du contrat de territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la modification de l'article 4.2 du contrat de territoire initial et l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'en 2028,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°4, présenté en annexe, au contrat de territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint Martin d'Auxigny,
- autoriser M. le maire à signer ledit avenant au contrat de territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents,
- autoriser M. le maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2028 conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°4 du contrat initial.

VOTE

	en exercice	POUR	17
	présents	CONTRE	0
	procurations	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

8. Acceptation du don d'une sculpture de Julian Garzon

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Par courrier en date du 20 octobre 2025, Mme Eva BOURILLON informe M. le maire de son souhait de faire don à la commune d'une statue de Julian Garzon. La commune est chargée de venir chercher la statue, de la restaurer et de l'installer sur son territoire (elle sera intégrée au parcours Bourges 2028).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- accepter le don d'une statue de Julian Garzon,

- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

VOTE

en exercice	18	POUR	17
présents	16	CONTRE	0
procurations	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal 2^{nde} classe en disponibilité, il est proposé de créer un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 08/12/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent technique polyvalent et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 08/12/2025,
- autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

VOTE

en exercice	18	POUR	17
présents	16	CONTRE	0
procurations	01	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

Questions diverses

- Laurence PAJON informe de l'avancée de l'appel à projet « Tri Hors Foyer ». 9 corbeilles double flux avec totem « point collecte » ont été installées sur la commune : parking des jardins de l'Auxigny, stade, city stade, tennis, étang pour un montant total de 4 719,87 € HT subventionné à hauteur de 3 960 € par CITEO.
L'opération doit se terminer par l'achat d'une corbeille pour la Place de la Mairie.

Fabrice CHOLLET

- Ex boulangerie : la commune a relancé l'EPFLi sur l'avancée du projet

Antoine BABILLOT

- Signale qu'une personne bouche les fossés à La Rose ce qui cause des problèmes lors des inondations

Narcisse SALOMON

- Informe de l'AG des cyclistes du Haut Berry le 14/11/2025 à 19h30 Salle Ste Jeanne

Laurent GITTON

- La réhabilitation du 22 Avenue de la République va commencer
- L'agrandissement de la Maison de Protection des Familles se termine
- La Bouquine Rit s'installe au 24 Place de la Mairie (ancienne Poste)
- Les travaux de VRD, prévus au budget investissement vont commencer cette semaine

Laurence PAJON

- M. Le Président de l'Indépendante est décédé. Une cérémonie aura lieu le jeudi 6 novembre à 14h00 à l'église

Anne-Marie OSWALD

- Informe qu'il n'y a plus de permanences de l'assistante sociale en novembre et décembre sur Saint Martin d'Auxigny

Laurence LECOEUR

- Propose de valoriser l'aire de covoituring non utilisée sur la Route de Paris et de demander à la CCTHB d'aménager une aire d'arrêt avec tables de pique-nique

Christian PERDU

- Informe de la vente aux enchères des équipements de la crèche associative « Haut comme trois pommes » le 27/10/2025. Le bail de location avec la commune a été résilié au 27/10/2025. La commune a d'ores et déjà sollicité la CCTHB quant à son projet de crèche communautaire

Florence CLAVIER

- Cérémonie du 11 novembre : invitation transmise à chaque élève de CM1 et de CM2 ; un bleuet bleu sera offert à chaque élève
- Demande si le ralentisseur Avenue de la République a été repris car il est « raide ». Il est répondu que le ralentisseur a été refait et l'évacuation des eaux a été reprise

Céline COMPAIN

- Informe d'une réunion avec CCTHB le 18/11/2025 sur aménagement d'une aire de camping-car

AGENDA

- 12/11/2025 à 19h00 salle multimodale : conférence sur la correspondance des prisonniers de guerre pendant la 2^{nde} guerre mondiale
- 22/11/2025 : journée « Cèdre du Liban » : rencontre littéraire le matin à 10h30 et plantation d'un cèdre en début d'après-midi suivie par la diffusion de 2 documentaires
- 28/11/2025 à 19h00 : Sainte Barbe à Saint Martin d'Auxigny
- 04/12/2025 : pose des décors de noël
- 05/12/2025 : cérémonie des Anciens d'Algérie
- 05/12/2025 de 16h00 à 20h00 marché de Noël sur la Place de la Mairie
- 20/12/2025 à partir de 9h00 : distribution des colis pour les aînés
- 09/01/2026 à 19h00 : vœux du maire
- 25/01/2026 : galette musicale à la salle des fêtes
- 11/06/2026 : repas des Aînés

Prochains conseils : le 08/12/2025

Clôture de la séance à 19h55.



Conseil municipal du
03/11/2025

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Céline COMPAIN, Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 10 DEC. 2025